



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

SMAEP de Courcelles-la-Forêt

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE.....	4
1.1.	Données du contrat.....	5
1.2.	Chiffres clés du service	6
1.3.	Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea	7
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE.....	10
2.1.	Faits marquants du contrat en 2025	11
2.2.	Évolutions réglementaires de 2025 et à venir.....	12
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	15
3.1.	Bilan hydraulique.....	16
3.2.	Bilan qualité de l'eau	19
3.3.	Bilan énergie.....	25
3.4.	Gestion de votre patrimoine	26
3.5.	Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations.....	27
3.6.	A l'écoute des consommateurs	32
3.7.	Résilience du territoire	36
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	38
4.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	39
4.2.	Situation des biens	41
4.3.	Investissements et renouvellement	42
5.	DONNEES DETAILLEES.....	45
5.1.	Vision pluriannuelle des volumes.....	46
5.2.	Indice de protection de la ressource.....	48
5.3.	Qualité de l'eau	49
5.4.	Energie et réactifs.....	62
5.5.	Inventaire des installations	63
5.6.	Gestion des installations.....	66
5.7.	Réseaux.....	67
5.8.	Gestion des réseaux	73
5.9.	Consommateurs de votre service.....	75
6.	ANNEXES	78
6.1.	Engagements à incidence financière.....	79
6.2.	Annexes financières.....	82
6.3.	Détail des textes réglementaires.....	83
6.4.	Assurances	91
6.5.	Certificats ISO	92
6.6.	Glossaire	95

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Déléataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service ARTHEZE, BOUSSE, CERANS FOULLETOURTE, CLERMONT CREANS, COURCELLES LA FORET, LA FLECHE, LA FONTAINE SAINT MARTIN, LA SUZE SUR SARTHE, LE BAILLEUL, LIGRON, MALICORNE SUR SARTHE, MAREIL SUR LOIR, MEZERAY, NOYEN SUR SARTHE, OIZE, PARCE SUR SARTHE, SAINT JEAN DE LA MOTTE, SAINT JEAN DU BOIS, VILLAINES SOUS MALICORNE
- Nature du contrat Affermage
- Date de début du contrat 01/07/2023
- Date de fin du contrat 30/06/2033

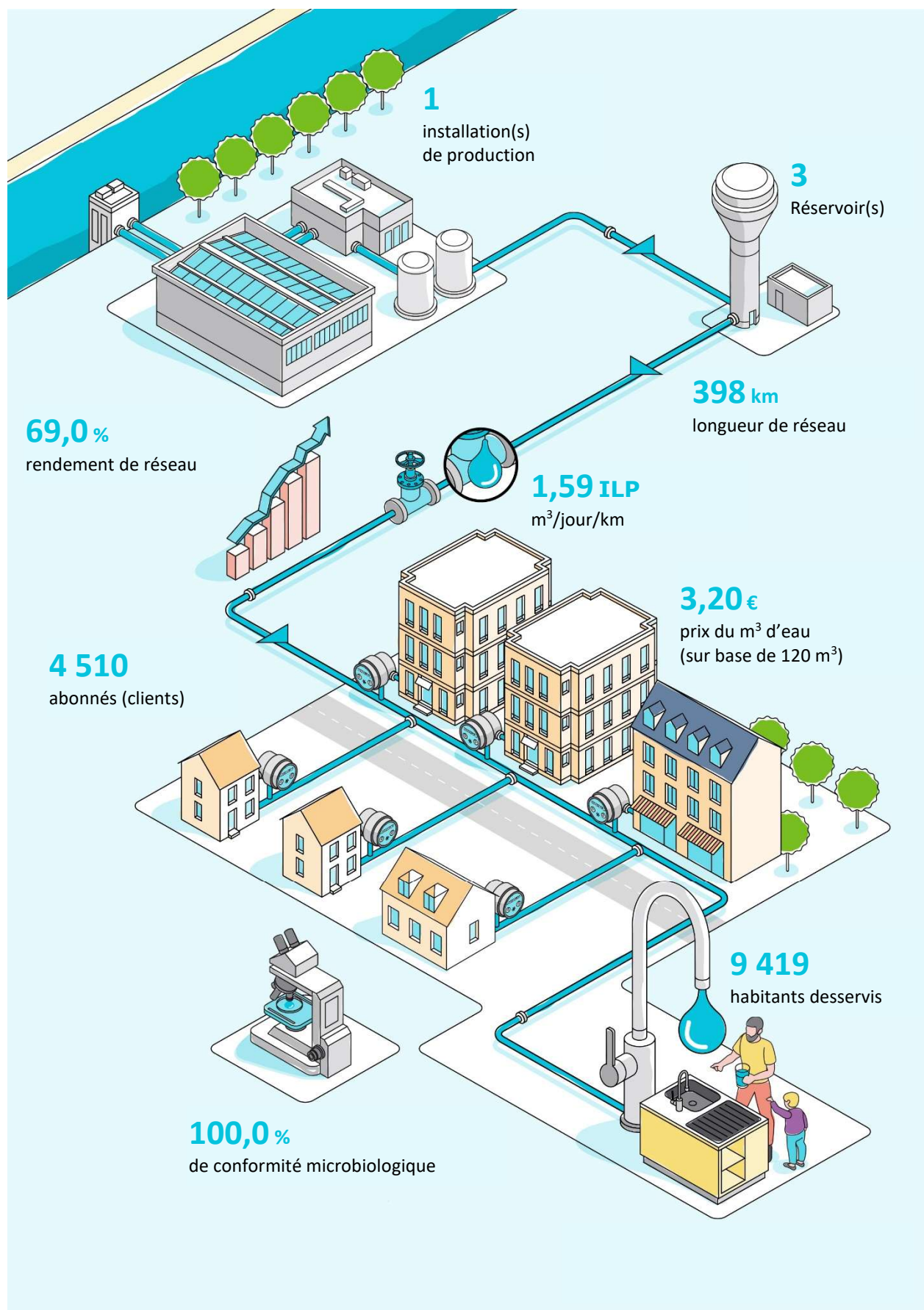
CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAE	Achat d'eau au Syndicat de Sarthe et Loir
Vente	SIAEP Luche Pringe	Vente d'eau à Luché-Pringé (SIAEP)

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	11/12/2025	

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	9 537	9 477	9 424	9 423	9 419
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	1,99	2,10	2,43	2,55	3,20
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	37,50	66,67	100,00	90,00	93,33
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	105	105	105	105	105
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	83,8	79,9	82,6	71,8	69,0
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	0,91	0,94	0,85	1,45	1,63
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	0,71	0,87	0,77	1,40	1,59
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,17	0,19	0,18	0,24	0,21
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	100	100	100	100	100
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m ³) (*)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0001	0,0006
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	1,56	2,46	1,12	0,89	0,89
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,45	1,29	1,21	1,62	2,17
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,00	0,00	2,01	0,67	1,11

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	107,88	119,56	155,31	159,92	158,67
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	42,60	47,20	62,74	64,60	64,10
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³)	80,70	80,70	80,70	80,70	158,10
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	31,50	31,50	31,50	31,50	46,50
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m ³)					
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m ³)	0,0183	0,0183	0,0348	0,0475	0,0479
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (€)	14,67	15,32	19,37	64,82	66,67
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m ³)	0	0	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m ³)				0,3300	0,3200
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance performance des réseaux (€HTVA/m ³)				0,0300	0,0210
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	22	22	22	20	23
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	8	9	9	10	15
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	5	3	0	1	1
Réseau					
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau) (*)	364,56	364,60	364,77	364,71	364,37
VP.059 - Volume produit (m ³)	584 797	578 535	566 213	658 373	679 874
VP.060 - Volume importé (m ³)			25 875	0	0
VP.061 - Volume exporté (m ³)	0	30	0	507	0
VP.062 - Volume prélevé (m ³)	594 321	589 895	581 982	667 488	709 378
VP.220 - Volume de service du réseau (m ³)	24 337	6 894	9 067	5 556	3 401
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m ³)	1 150	1 160	1 170	1 170	1 170
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m ³)					0,00
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,85	99,86	99,86	99,86	99,78
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	54,42	54,79	54,82	54,89	55,27

ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	4 476	4 467	4 481	4 480	4 510
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	7	11	5	4	4
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	0	0	9	3	5
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	51,87	288,62
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	17 284	15 093	14 956	21 173	30 568
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	1 188 623	1 170 015	1 234 491	1 309 612	1 406 878
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)	1 170 015	1 234 491	1 309 612	1 406 878	

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Données du service :	Description du fait
Clientèle	Le nombre des clients sur le périmètre du contrat s'établit à 4 510 clients
Exploitation du patrimoine :	Le nombre total des compteurs est 4 802, dont 846 compteurs ont été remplacés en 2025 30 fuites sur conduites et branchements ont été réparées cette année.
Performance du réseau de distribution :	Le rendement du réseau s'élève à 69 %, ce qui représente un écart de -3,9 % par rapport à l'année précédente (n-1). Les indicateurs réseaux associés sont les suivants : • ILP (Indice Linéaire de Perte) : 1,6 m³/j/km • ILVNC (Indice Linéaire de Volume Non Commercial) : 1,6 m³/j/km • ILC (Indice Linéaire de Consommation) : 3,5 m³/j/km

Qualité de l'Eau :	Description du fait
Données 2025	La qualité de l'eau produite, achetée et distribuée s'est avérée globalement satisfaisante. • Qualité physico-chimique : 8 non-conformités ont été relevées sur un total de 1 388 analyses réalisées (ARS + Délégataire). • Qualité microbiologique : Un taux de conformité de 100 % a été atteint sur les 179 analyses effectuées (ARS + Délégataire).
Chlorure de Vinyle Monomère	La nouvelle instruction du 29 avril 2020 amène des modifications substantielles dans la gestion préventive des risques CVM et dans la gestion corrective des situations de non-conformité par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012. En effet, cette instruction positionne désormais la PRPDE, en l'occurrence la Collectivité, maître d'Ouvrage et propriétaire des installations, au centre du dispositif de gestion des risques CVM tant au stade de la gestion préventive du risque qu'au stade de la gestion corrective des situations de non-conformité. Notamment, il appartient dorénavant à la Collectivité d'identifier les canalisations et/ou secteurs de réseau susceptibles d'être affectés par la migration du CVM dans l'eau distribuée et de procéder à une surveillance analytique ciblée de ces secteurs à risques.
Nouveaux paramètres de la Directive européenne concernant les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)	Des nouveaux paramètres à prendre en compte dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive Européenne concernant les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) tels que : • PFAS (substances per et poly fluoroalkylées, également appelées polluants éternels du fait de leur persistance dans l'environnement) • TFA (acide trifluoroacétique, composé également persistant dans l'environnement) • Chlorates (présence vis-à-vis de l'utilisation de la Javel)

Évolution	Description de l'Impact
Réforme de la Redevance de Performance	À compter de 2025, de nouveaux indicateurs sont intégrés dans le calcul de la redevance, notamment l'indicateur de gestion patrimoniale qui englobe : • La connaissance et la mise à jour du patrimoine. • Les plans d'actions pour la recherche de fuites et le renouvellement des canalisations.

2.2. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : UN SUJET RÉGLEMENTAIRE MÉDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.

Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS »), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par

l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure « phare » rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE « système de distribution » de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite « PFAS-Thierry ») vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1^{er} janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à « rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles** ».

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L.

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1^{er} janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

Métabolites de pesticides

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

Captages sensibles

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages « sensibles » constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf. supra), la publication de la réglementation sur les « captages sensibles » est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

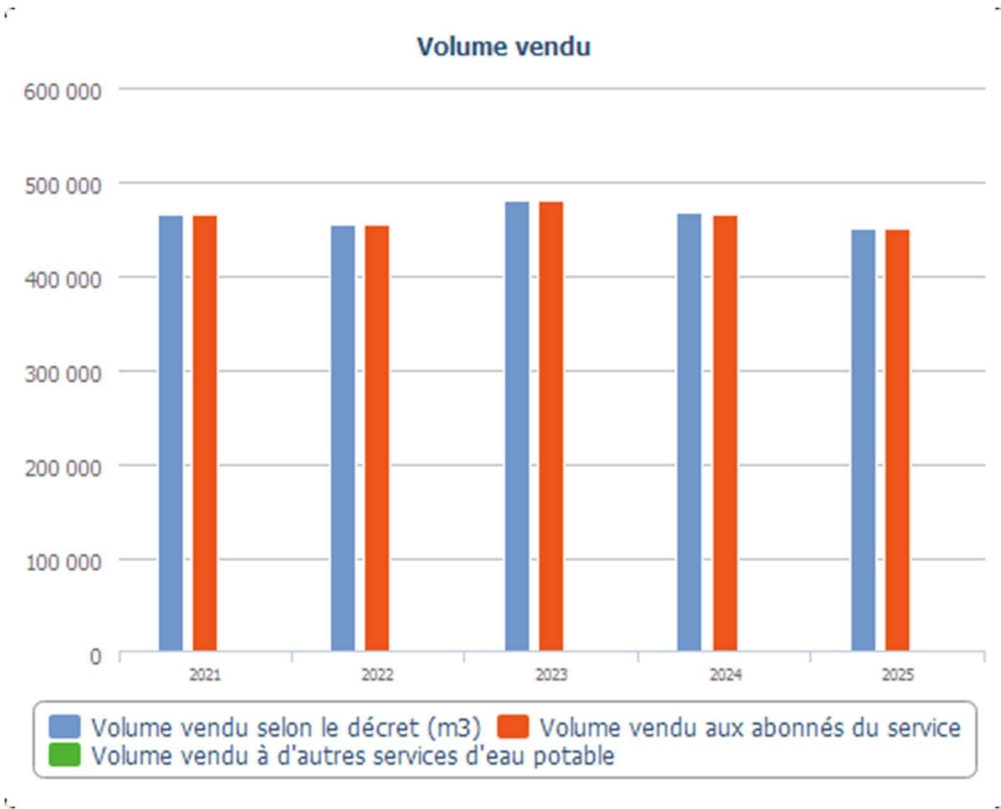
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

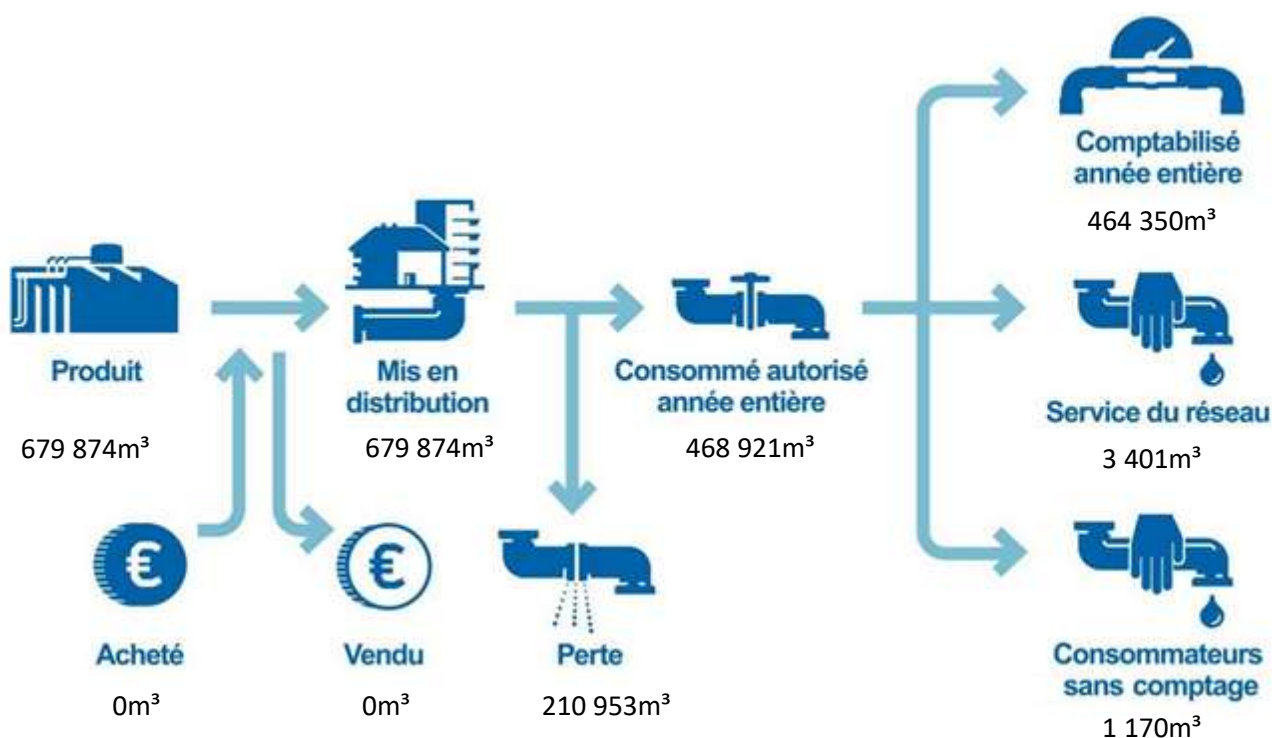
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	464 489	454 439	479 089	465 967	449 701	-3,5%
Volume vendu aux abonnés du service	464 489	454 409	479 089	465 460	449 701	-3,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	30	0	507	0	-100,0%



3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

→ Synthèse des flux de volumes



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	69,0	65,7	1,6	1,6	3,5

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%)						
(A+B)/(C+D)	83,8 %	79,9 %	82,6 %	71,8 %	69,0 %	-3,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	489 976	462 463	489 326	472 186	468 921	-0,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	30	0	507	0	-100,0%
Volume produit (m3) C	584 797	578 535	566 213	658 373	679 874	3,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	25 875	0	0	0%

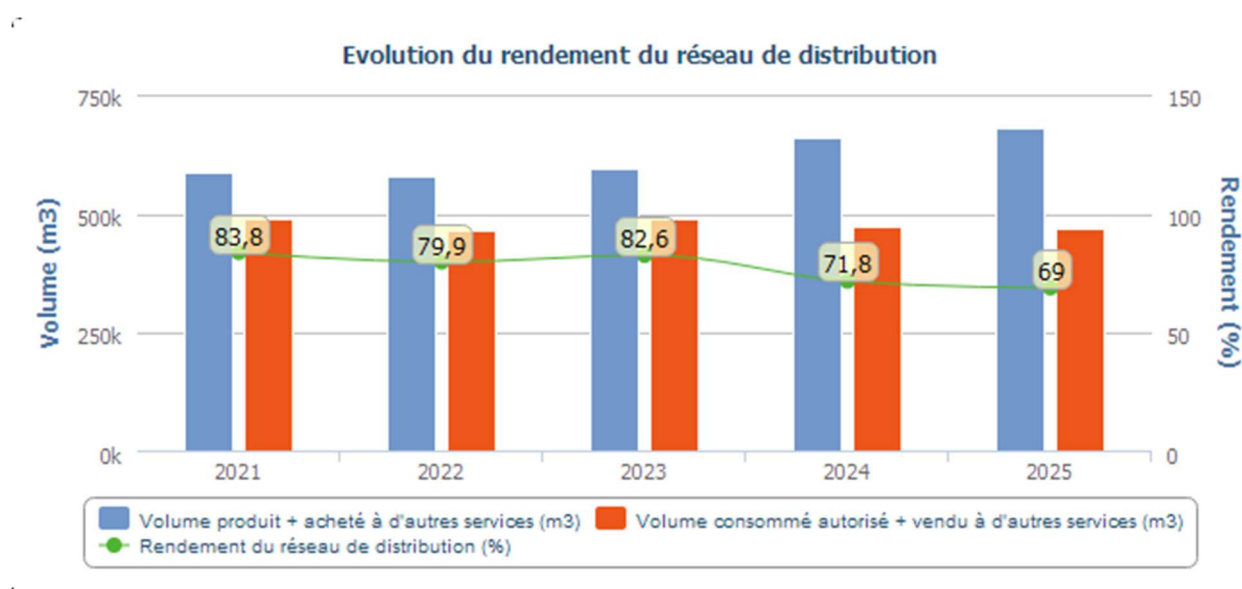
Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)					
(A-B)/(L/1000)/365	0,71	0,87	0,77	1,40	1,59
Volume mis en distribution (m3) A	584 797	578 505	592 088	657 866	679 874
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	489 976	462 463	489 326	472 186	468 921
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	363 425	363 419	363 621	363 568	363 317

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)					
(A-B)/(L/1000)/365	0,91	0,94	0,85	1,45	1,63
Volume mis en distribution (m3) A	584 797	578 505	592 088	657 866	679 874
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	464 489	454 409	479 089	465 460	464 350
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	363 425	363 419	363 621	363 568	363 317



TRAVAUX REALISES

Le chapitre "Gestion des réseaux" détaille les travaux menés (neufs ou de renouvellement) sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre des plans d'action de recherche de fuites, 30 fuites ont été localisées et réparées.

3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **Limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **Références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **Valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **Valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 « Données détaillées – Qualité de l'eau ».

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	23	23	15	15	38	38
Physico-chimie	15	14	17	17	32	31

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	46	46	30	30
Physico-chimique	939	938	38	38
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	69	69	34	34
Physico-chimique	304	299	107	104
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	18	18	22	22
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DONNEES QUALITE EAU 2025 :

Surveillance par le délégataire :

En 2025, sur 107 paramètres analysés, trois analyses non conformes enregistrées concernant des paramètres soumis à une référence de qualité :

- 11/02/2025 : Usine de la Fribaudière à Ligron : Equilibre calco-carbonique
- 22/04/2025 : Réservoir Bousse : Equilibre calco-carbonique
- 18/09/2025 : Usine de la Fribaudière à Ligron : Equilibre calco-carbonique

Contrôle sanitaire

En 2025, sur 304 paramètres analysés, cinq analyses non conformes enregistrée concernant des paramètres soumis à une référence de qualité :

- 30/01/2025 : Usine de la Fribaudière à Ligron : Equilibre calco-carbonique
- 03/03/2025 : Usine de la Fribaudière à Ligron : Equilibre calco-carbonique
- 26/05/2025 : Usine de la Fribaudière à Ligron : Equilibre calco-carbonique
- 22/09/2025 : Usine de la Fribaudière à Ligron : Equilibre calco-carbonique
- 09/12/2025 : Usine de la Fribaudière à Ligron : Equilibre calco-carbonique

Une analyse soumise à une limite qualité :

- 22/07/2025 : Point mobile ARS à Ligron : Nickel 21.8µg/l (prélèvement sans purge et sans flambage)

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

FOCUS SUR LES NOUVEAUX PARAMETRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA TRANSPOSITION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE CONCERNANT LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE (EDCH)

Paramètres	Type de Seuil	Seuils Réglementaire applicables le 01/01/2023, sur eaux distribuées	Compléments d'information
Chlorate	Limite	0,25 mg/l (ou 0,7 mg/L si le mode de désinfection génère des chlorates, ce qui est le cas de la Javel)	Les chlorates (ions ClO_3^-) sont principalement formés lors de la dégradation de la Javel. La réaction de transformation des ions hypochlorites (ClO^-) est la suivante : $3 (\text{Na}^+ + \text{ClO}^-) \rightarrow (\text{Na}^+ + \text{ClO}_3^-) + 2 (\text{Na}^+ + \text{Cl}^-)$
4-nonylphénol	Vigilance	300 ng/ L (Paramètre recherché par le contrôle sanitaire tous les 6 ans (mais dès lors que ce paramètre est quantifié dans l'eau, sa recherche est reconduite l'année suivante)	Le 4 nonylphénol est un paramètre identifié comme perturbateur endocrinien (effet oestrogénique plus précisément). Ce paramètre a été ajouté sur le principe de précaution (liste de vigilance) afin d'acquiescer de la donnée sur l'exposition des consommateurs via l'eau distribuée.
Somme des 20 PFAS	Limite	0,100 µg/L pour la somme des 20 substances listées (10 de la sous-famille des carboxylates + 10 de la sous-famille des sulfonates	Les substances alkylées per et polyfluorées aussi appelées "perfluorés" (PFAS) sont des produits chimiques industriels très résistants utilisés dans de nombreux domaines pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs... Cette famille est constituée de plus de 4000 composés.
Uranium chimique	Limite	30 µg/L	L'uranium est présent naturellement dans l'environnement (exemple granite et divers autres dépôts minéraux). Le seuil proposé vient d'une recommandation de l'OMS en se basant sur les effets chimiotoxiques de l'uranium sur les reins.
Acides haloacétiques (Somme de 5 paramètres)	Limite	60 µg/L pour la somme des 5 HAA (acide chloroacétique + acide dichloroacétique + acide trichloroacétique + acide bromoacétique + acide dibromoacétique)	Sous-produits de chloration formés par l'action du chlore sur la matière organique naturelle dissoute résiduelle présente dans l'eau traitée. Les réseaux concernés par des concentrations élevées en THM sont probablement les réseaux sur lesquels les conc. les plus élevées en HAA seront retrouvées.
17 bêta estradiol	Vigilance	1 ng/ L (Paramètre recherché par le contrôle sanitaire tous les 6 ans (mais dès lors que ce paramètre est quantifié dans l'eau, sa recherche est reconduite l'année suivante)	Paramètre identifié comme perturbateur endocrinien (effet oestrogénique plus précisément). Ce paramètre a été ajouté sur le principe de précaution (liste de vigilance) afin d'acquiescer de la donnée sur l'exposition des consommateurs via l'eau distribuée.
Bisphenol A	Limite	2,5 µg/L	Le bisphénol A a été interdit dans la fabrication des contenants alimentaires (exemple : revêtement intérieur des boîtes de conserve) et les biberons en 2010-2011. Ce composé est aujourd'hui suspecté d'avoir, chez l'homme, des effets sur la reproduction, le métabolisme et les pathologies cardiovasculaires

Focus PFAS :

Les évolutions réglementaires concernant le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») vous sont présentées au **Chapitre 2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir - Qualité de l'eau : un sujet réglementaire médiatique**

Ci-dessous les résultats d'analyses réalisées en 2025 dans le cadre de contrôle sanitaire de l'ARS.

US. LA FRIBAUDIERE - LIGRON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Les résultats observés en 2025 n'ont pas révélé de concentrations significatives et inquiétantes en PFAS réglementés sur les unités de production de votre service d'eau potable.

Le TFA et le 6.2 FTSA, PFAS émergents, actuellement non réglementés, intègrent le contrôle sanitaire en 2027.

Afin d'anticiper, nous vous proposons une recherche de ces paramètres avec un laboratoire accrédité.

Focus METABOLITES DE PESTICIDES

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites.

- Pour un métabolite de pesticides classé "pertinent ", la valeur réglementaire qui s'applique dans le cadre du contrôle sanitaire et de la surveillance des EDCH est une limite de qualité de 0,1µg/. l.
- Pour un métabolite de pesticides classé "non pertinent " la valeur réglementaire qui s'applique dans le cadre du contrôle sanitaire et de la surveillance des EDCH est une valeur indicative de 0,9µg/. l

En 2025, les résultats des prélèvements réalisés en sortie de l'usine d'eau potable La Friaudière sont conformes aux normes réglementaires en vigueur pour les paramètres Métabolites.

L'Usine de La Friaudière est un mélange de 3 forages. Le forage Friaudière F1 est sensible à la présence de métabolites de pesticides pouvant dépasser le seuil de 0,9µg/l. (ESA métolachlore).

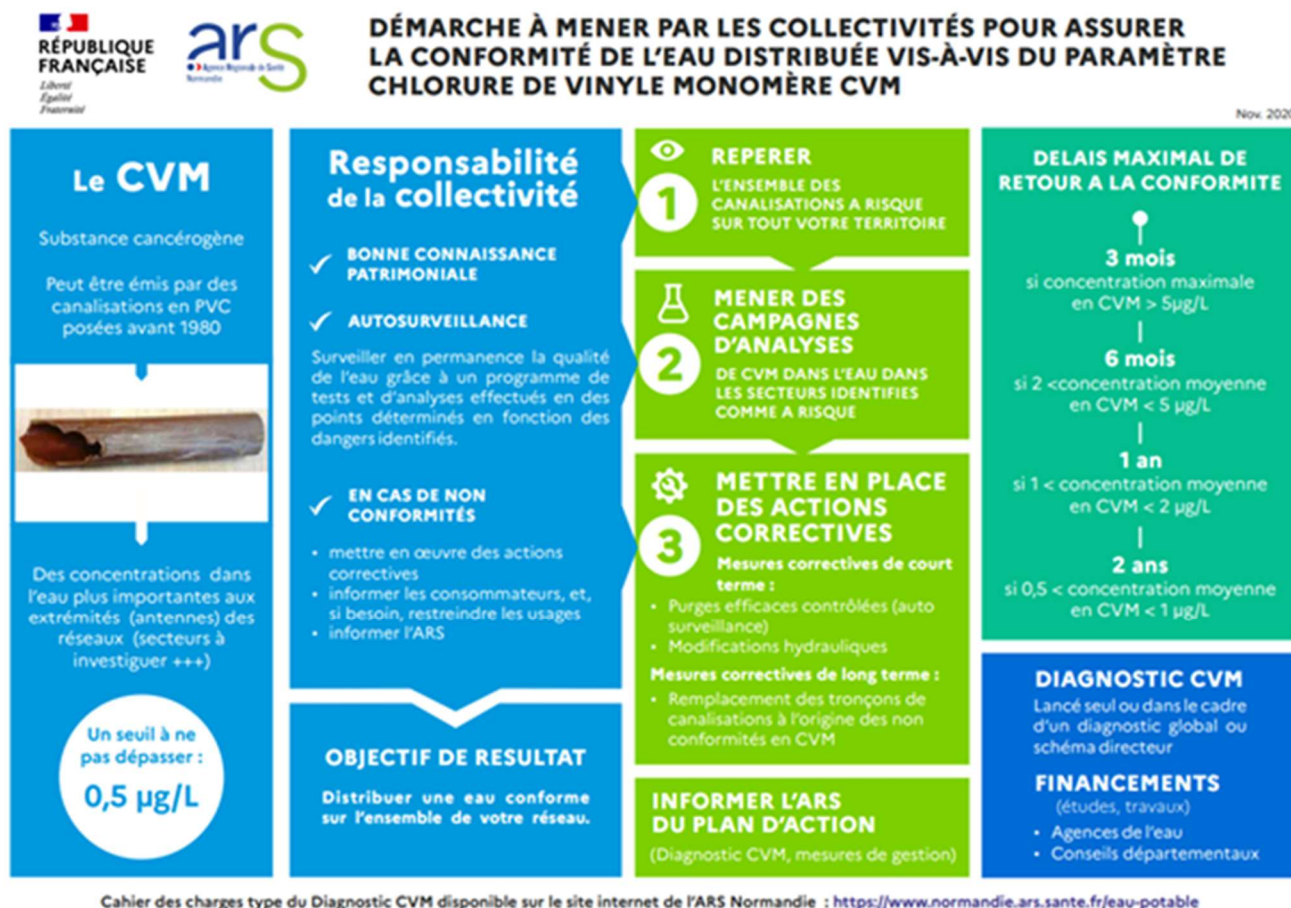
La mise en service d'une unité de déferrisation/démanganisation sur le forage Friaudière F4, a permis de renforcer la capacité de production et limiter l'utilisation du forage Friaudière F1 (en secours).

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Suivi des analyse CVM

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Analyses réalisées par Veolia	0	40	6	3	9
Analyses réalisées par ARS	10	0	0	0	0



VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE L'EAU

En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire, cependant, ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme.

Afin de vous accompagner pour instaurer le retour à la conformité dans les plus brefs délais, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers d'une étude Diabolo®. Cette étude vous permettra de trouver le meilleur compromis technico-économique pour éliminer ces composés de votre ressource en prenant en compte ses caractéristiques propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être proposé dans les 2 mois.

Suite à la mise suite à la mise en service de l'unité de déferrisation Démanganisation sur le forage Fribaudiere F4, utilisation du forage Fribaudiere F1 en secours, les nouvelles consignes de pilotage sont aussi en essai.

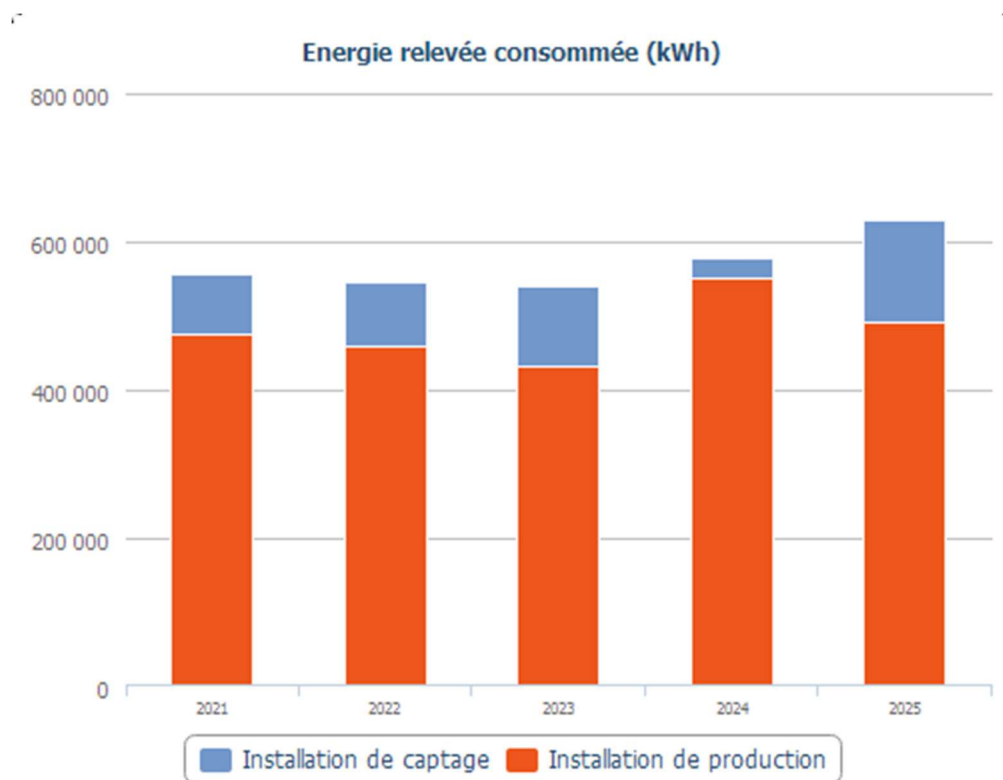
En raison des non-conformités **calco-carboniques** constatées, des actions ont été initiées pour améliorer et assurer une surveillance rigoureuse de la qualité de l'eau distribuée. Ces mesures comprennent :

- Étalonnage des sondes de mesure du pH.
- Renforcement du suivi des paramètres, sur le terrain et via la télésurveillance.

3.3. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	556 164	545 164	539 143	577 431	629 511	9,0%
Installation de captage	80 721	86 159	108 737	26 771	138 388	416,9%
Installation de production	475 443	459 005	430 406	550 660	491 123	-10,8%



3.4. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

EVOLUTION DU PERIMETRE DU CONTRAT

Ce tableau synthétise les principales variations de périmètre recensées sur le contrat.

Description	Principales caractéristiques	Entrée ou sortie	Date d'effet	Avenant de prise en compte	Disponibilité des pièces
			11/12/2025	Avenant n° 1	Base de données Veolia : Aïtenders
Convention de fourniture d'eau au SIAEP de Luche Pringe	Convention de vente d'eau		16/04/2002	Convention	Base de données Veolia : Aïtenders

PRINCIPALES INTERVENTIONS / OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT EFFECTUEES

Les interventions majeures et les opérations de renouvellement menées sur les usines de production et les réseaux de distribution sont présentées de manière détaillée dans les sections « Gestion des installations » et « Gestion des réseaux ».

3.5. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

3.5.1. SUR LE BILAN HYDRAULIQUE

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

3.5.2. SUR LE BILAN ENERGIE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.

Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

Les principaux leviers identifiés pour maîtriser la consommation énergétique s'articulent autour de trois axes majeurs :

- **Performance hydraulique** : Maintenir un excellent rendement hydraulique, tant au niveau des usines que du réseau.
- **Rénovation des équipements** : Procéder au renouvellement des pompes par des modèles offrant des rendements énergétiques supérieurs.
- **Gestion tarifaire optimisée** : Ajuster et optimiser les plages de fonctionnement des installations pour tirer parti des tarifications en heures creuses et heures pleines.

PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

3.5.3. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

REFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous êtes assujettis depuis 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernant tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

3.5.4. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

QUALITE EAU DISTRIBUE : GESTION DE RISQUE CVM

Les campagnes de prélèvement menés depuis 2022 ont révélé des non-conformités de l'eau distribuée concernant le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM),

Face à ces dépassements des seuils, un plan d'actions a été mis en place pour un retour à la conformité durable, structuré autour de trois axes :

- Information et Communication : Envoi d'un courrier détaillé aux abonnés des zones impactées précisant le risque, les mesures prises, et les précautions éventuelles.
- Solutions temporaires : Installation urgente de purges automatiques sur les tronçons à stagnation afin de renouveler l'eau et réduire la concentration en CVM en attendant les travaux de fond.
- Travaux Définitifs : Renouvellement complet des canalisations.

Situation des NC sur votre contrat

Commune	Lieu-dit	Concentration CVM µg/l	Commentaire
Malicorne sur Sarthe	Les Prés	0,8	Purge installé, renouvellement prévu en 2026

OPTIMISATION DU RENOUVELLEMENT DE VOS INSTALLATIONS

Veolia a développé une méthode d'analyse de risque sur le patrimoine électro-mécanique qui permet d'identifier les équipements les plus exposés aux risques et de dimensionner des programmes de renouvellement pertinents. En application de cette méthodologie, nous pourrions vous proposer une évolution de nos programmes de renouvellement.

RENDEMENT DU RESEAU

En 2025, le taux de rendement global a atteint un niveau de 69 %. Cette performance marque une baisse notable de 3,9% par rapport à l'exercice précédent, où le taux s'établissait à 71,8 %. Cette diminution mérite une analyse approfondie pour identifier les facteurs précis qui ont pu impacter négativement l'efficacité du réseau de distribution. Il sera essentiel de mettre en place des mesures correctives ciblées pour inverser cette tendance et rétablir le taux de rendement à son niveau supérieur.

Ce taux est désormais un paramètre pris en compte dans le calcul de la redevance suite à la nouvelle réforme. Dans cet objectif, des plans d'action sont nécessaires pour améliorer le rendement du réseau. Ces plans pourraient se concentrer sur :

- **Amélioration de la sectorisation** : Permettre une surveillance plus fine, ainsi qu'une détection et une quantification des fuites plus rapides et plus précises.
- **Optimisation des interventions** : Améliorer la recherche de fuites et les programmes de réparation afin de minimiser les volumes perdus et de préserver la ressource en eau.
- **Planification pluriannuelle** : Établir un planning de renouvellement des canalisations pluriannuelle, certains tronçons sont assez dégradés et génèrent régulièrement des fuites qui peuvent pénaliser la bonne distribution de l'eau aux usagers. Il est nécessaire de procéder à certains renouvellements avec des niveaux de priorités.

Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau

ANTICIPER L'IMPACT DE LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des agences de l'eau qui est entrée en vigueur en 2025 se traduit par la mise en place d'une redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle la collectivité est assujettie, et dont le montant pourra être largement minoré (jusqu'à 80%) en fonction de la performance de vos réseaux.

L'introduction du critère de performance sera progressive :

- pour la redevance 2025 qui fera l'objet d'une déclaration et d'un paiement en 2026, le coefficient de modulation a été fixé forfaitairement par voie réglementaire à 0,2;
- à partir de la redevance 2026 qui sera déclarée et payée en 2027, le coefficient de modulation réel sera pris en compte, sur la base des données techniques 2024.

La performance prise en compte dans le calcul de la redevance porte sur deux domaines principaux : la performance du réseau (réduction des pertes) et la connaissance du patrimoine.

Nous nous rapprocherons de vos services afin d'étudier les projets, travaux, ou prestations qui vous permettront dans la durée de sécuriser le meilleur niveau de performance permettant de minorer le montant de la redevance à laquelle vous serez assujettis.

3.5.5. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Les principales non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

Sécurité des installations :

- **Risques liés aux produits de traitement (Usine de Ligron - Fribaudière) :** Le Palan manuel pour lever les big-bags de sable est lourd et dangereux à manœuvrer, il serait préférable de le remplacer par un palan électrique.

Veolia vous adressera les études et devis relatifs aux travaux requis pour atténuer les risques sur ces installations, et prendra contact avec vous afin de planifier leur exécution.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.6. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.6.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation « Relation Client 100 % France ».

Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.6.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

L'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2026, est la suivante :

MEZERAY Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			159,92	158,67	-0,78%
Abonnement			64,60	64,10	-0,77%
Consommation	120	0,7881	95,32	94,57	-0,79%
Part collectivité			80,70	158,10	95,91%
Abonnement			31,50	46,50	47,62%
Consommation	120	0,9300	49,20	111,60	126,83%
Organismes publics			48,90	46,67	-4,56%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0479	5,70	5,75	0,88%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0210	3,60	2,52	-30,00%
Total € HT			289,52	363,44	25,53%
TVA			15,92	20,00	25,63%
Total TTC			305,44	383,44	25,54%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,55	3,20	25,49%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Rappel : Pour que les montants des parts Collectivité (abonnement et prix du m3) ainsi que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable soient appliqués sur les factures émises à compter du 1er janvier de chaque année, les délibérations de la collectivité doivent être prises avant la fin du mois de novembre précédent. Ces délibérations ne doivent pas être rétroactives.

Pour que les montants des parts Collectivité (abonnement et prix du m3) ainsi que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable [des systèmes d'assainissement collectif] soient appliqués sur les factures émises à compter du 1er janvier de chaque année, les délibérations de la collectivité doivent être prises avant la fin du mois de novembre précédent. Ces délibérations ne doivent pas être rétroactives. re sur l'année N.

3.6.3. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	2 064
Internet	733
Courrier	93
Visite en Agence	56

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	801
Facture et Paiement	1 255
Qualité de l'eau	36
Intervention	784
Branchement	31
Service et divers	205

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 477	4 468	4 482	4 481	4 511	0,7%
Particuliers et municipaux	4 476	4 467	4 481	4 480	4 510	0,7%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	125	112	979	1 119	208	-81,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	360	329	331	273	302	10,6%
Taux de clients mensualisés	42,3 %	44,1 %	46,0 %	47,7 %	49,7 %	4,2%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	28,5 %	27,6 %	27,0 %	26,4 %	25,9 %	-1,9%
Taux de mutation	8,3 %	7,6 %	7,6 %	6,3 %	6,9 %	9,5%

3.6.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	77	81	81	82	82	0
La continuité de service	92	91	91	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	77	75	76	79	77	-2
Le niveau de prix facturé	54	57	58	60	63	+3
La qualité du service client offert aux abonnés	73	74	74	76	76	0
Le traitement des nouveaux abonnements	76	74	76	80	77	-3
L'information délivrée aux abonnés	71	72	70	72	72	0

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.6.5. NOUVEAU SYSTEME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- Un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- Une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- Une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.6.6. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TELERELEVES

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	285
M³ économisés	5 482

3.6.7. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

Nous vous proposons un point ultérieur pour échanger sur ces sujets.

3.7. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.7.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE

LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

ÉVALUER ET GERER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2026 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

3.7.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Veolia s'est engagée sur la durée du contrat :

- à utiliser un parc de véhicules 100% GNV ou électrique (renouvellement de parc véhicule en cours) ;
- à réaliser un achat électrique 100% énergie verte (un certificat de garantie d'origine est transmis chaque année).

3.7.3. VOLET SOCIAL

ENGAGEMENTS SOCIAUX SPECIFIQUES AU CONTRAT

Veolia accorde une importance primordiale à l'accompagnement des usagers rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures d'eau. Les mesures mises en place reposent sur trois piliers essentiels.

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le détail des opérations d'échéance et des demandes d'abandon de créance sociale est disponible dans la section 5.9 « consommateur » de votre service.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des commissaires aux comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2025 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D7210 - SIAEP DE COURCELLES LA FORET EAU

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	1 194 744	1 257 609	5,26 %
Exploitation du service	659 112	681 298	
Collectivités et autres organismes publics	464 379	512 752	
Travaux attribués à titre exclusif	41 202	24 651	
Produits accessoires	30 051	38 908	
CHARGES	1 149 065	1 379 486	20,05 %
Personnel	185 041	216 406	
Energie électrique	95 771	88 705	
Produits de traitement	10 474	36 757	
Analyses	6 940	9 967	
Sous-traitance, matières et fournitures	155 573	217 901	
Impôts locaux et taxes	17 899	19 367	
Autres dépenses d'exploitation	62 944	83 554	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	5 403	10 853	
<i>engins et véhicules</i>	20 081	28 819	
<i>informatique</i>	34 736	36 173	
<i>assurances</i>	4 291	4 652	
<i>locaux</i>	14 481	13 976	
<i>autres</i>	- 16 047	- 10 918	
Frais de contrôle	0	4 167	
Redevances contractuelles	1 756	73	
Contribution des services centraux et recherche	45 304	45 359	
Collectivités et autres organismes publics	464 379	512 752	
Charges relatives aux renouvellements	73 606	74 099	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	40 726	40 674	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	32 879	33 425	
Charges relatives aux investissements	23 302	61 088	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	23 302	61 088	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	6 081	9 291	
RESULTAT AVANT IMPOT	45 679	- 121 877	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	11 417	0	
RESULTAT	34 262	- 121 878	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

03/03/2026

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2025

Collectivité: D7210 - SIAEP DE COURCELLES LA FORET EAU

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	659 018	681 236	3,37 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	607 039	636 319	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	51 980	44 917	
Ventes d'eau à d'autres services publics	94	62	-34,04 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	94	15	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	46	
Exploitation du service	659 112	681 298	3,37 %
Produits : part de la collectivité contractante	318 911	323 736	1,51 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	321 333	315 644	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 422	8 091	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	22 584	24 040	6,45 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	17 639	21 098	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 945	2 941	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	122 883	149 670	21,80 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	126 301	132 689	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 418	16 981	
Redevance Modernisation réseau	0	15 306	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	4 540	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	10 767	
Collectivités et autres organismes publics	464 379	512 752	10,42 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	41 202	24 651	-40,17 %
Produits accessoires	30 051	38 908	29,47 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 « Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, autosurveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Un programme d'investissements de premier établissement a été défini au contrat. Le suivi de ce programme est résumé au tableau suivant :

Engagement contractuel global investissement (libellé)	Type d'installation	situation (réalisée, prévue)
Up Friaudière - Cuve acide sulfurique 5 m3	Installations	Réalisée
Up Friaudière - clôture forage F4	Installations	Réalisée
6 Compteurs de sectorisation	Réseau	Réalisée
Mise en conformité machine tournantes	Installations	Réalisée
Up Friaudière - sécurisation Pompes déferrisation	Installations	Réalisée
Réservoir Ligron - Clôture	Installations	Réalisée

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Suite à l'avenant N°1 daté du 14/09/2022 le plan prévisionnel de renouvellement initial, visé à l'article 7.2.2.1 du Contrat, est annulé.

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont présentées ci-après :

VEOLIA CIE GENERALE DES EAUX
CONTRAT D7210 - COURCELLES LA FORET (SIAEP
COMPTE DE DE RENOUVELLEMENT **PROGRAMME**
Période du 01/07/2023 au 30/06/2033

DOTATION INITIALE EQUIPEMENTS	23 735,00	
Année	Montant de la Dotation annuelle actualisée	Montant annuel des travaux
2023	23 735,00	46 953,15
2024	24 734,26	5 099,39
2025	25 280,39	26 163,13
2026		
2027		

Année / réf. IJT	Libellé	Coefficient d'actualisation dotation	Dotation [N]	Pas d'actu	Montant de l'actualisation du solde
	Report solde 2024				
2025	Actualisation solde N-1				-
2025	Dotation 2025	1,06511	25 280,39		
	Détail des travaux				

VEOLIA CIE GENERALE DES EAUX
 CONTRAT D7210 - COURCELLES LA FORET (SIAEP
 COMPTE DE DE RENOUVELLEMENT **NON PROGRAMME**
 Période du 01/07/2023 au 30/06/2033

DOTATION INITIALE EQUIPEMENTS		
Année	Montant de la Dotation annuelle actualisée	Montant annuel des travaux
2023	4 212,00	6 707,12
2024	4 389,33	11 180,27
2025	4 486,24	15 241,43
2026		
2027		

Année / réf. IJT	Libellé	Coefficient	Dotation [N]	Pas d'actu	Montant de
2025	Actualisation solde N-1				-
2025	Dotation 2025		4 486,24		
	Détail des travaux				
	Station "La Friaudière" - Renouvellement - Turbidimètre				
	Station "La Friaudière" - Rénovation - Cuve 10 m3 de soude + coffret de dépotage				
	Station "La Friaudière" - Renouvellement - Pompe à micro sable warman AB 80				
	Station "La Friaudière" - Renouvellement - RV à volants divers DN 32 _ 63 - 25 et 15				
	Réservoir de La Souche Malicorne 1000 m3 - Renouvellement - Analyseur de chlore				
	Station "La Friaudière" - Renouvellement - Vannes auto DN50				

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	594 321	589 895	581 982	667 488	709 378	6,3%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Ligron - La Fribaudière (prod)	594 321	589 895	581 982	667 488	709 378	6,3%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	594 321	589 895	581 982	667 488	709 378	6,3%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	594 321	589 895	581 982	667 488	709 378	6,3%
Volume eau brute acheté			0	0	0	0%
Besoin des usines	9 524	11 360	15 769	9 115	29 504	223,7%
Volume produit (m3)	584 797	578 535	566 213	658 373	679 874	3,3%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable			25 875	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	30	0	507	0	-100,0%
Volume mis en distribution (m3)	584 797	578 505	592 088	657 866	679 874	3,3%

VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)			25 875	0	0	0%
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAE)			25 875	0	0	0%

VOLUMES VENDUS A D'AUTRES SERVICES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	0	30	0	507	0	-100,0%
Luche Pringe SI	0	30	0	507	0	-100,0%

VOLUMES CONSOMMES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	464 489	454 409	479 089	465 460	464 350	-0,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	464 489	454 409	479 089	465 460	464 350	-0,2%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 150	1 160	1 170	1 170	1 170	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	24 337	6 894	9 067	5 556	3 401	-38,8%
Volume consommé autorisé (m3)	489 976	462 463	489 326	472 186	468 921	-0,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	489 976	462 463	489 326	472 186	468 921	-0,7%

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

PAR POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
Ligron - La Fribaudière (prod)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

5.3. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	22	22	22	20	23
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	22	22	22	20	23
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	37,50 %	66,67 %	100,00 %	90,00 %	93,33 %
Nombre de prélèvements conformes	3	6	9	9	14
Nombre de prélèvements non conformes	5	3	0	1	1
Nombre total de prélèvements	8	9	9	10	15

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	124	79
Physico-chimique	3120	510

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Nickel	0	21,8	1	0	4	0	20 µg/l

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	5	3	5	7	2 Qualitatif

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	66,10	84,40	12	mg/l	Sans objet
Chlorures	20,80	25,80	12	mg/l	250
Fluorures	147	210	2	µg/l	1500
Magnésium	7,80	15,50	12	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,60	4,80	12	mg/l	50
Potassium	2,20	2,40	12	mg/l	Sans objet
Sodium	11,60	43,20	12	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0	4	µg/l	0,5
Sulfates	31,70	64,50	12	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	20,30	29,30	12	°F	Sans objet

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le déléataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	9	9		
Physico-chimique	1604	1604	262	262

Tous les résultats sont conformes.

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Déléataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Déléataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	93,3 %	100,0 %	96,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DÉTAIL

PC - BEAU SOLEIL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.94	0.94	0.94	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	208	208	208	1	mg/l	
Indice de Larson	0.36	0.36	0.36	1		
Indice de Leroy	0.93	0.93	0.93	1	X	
pH à température de l'eau	6.7	6.743	6.77	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.62	7.665	7.71	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.7	6.745	6.79	2	Unité pH	
TH Calcique	15.725	16.113	16.5	2	°F	
TH Magnésien	2.772	2.835	2.898	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.13	16.507	17.1	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.398	19.449	19.5	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	12	12	12	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	110	110	110	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.3	16.2	18.4	3	°C	
Température de mesure du pH	19.8	19.8	19.8	1	°C	
Fer dissous	7330	7330	7330	1	µg/l	
Fer total	8190	8745	9300	2	µg/l	
Manganèse total	158	174.667	202	3	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Calcium	62.9	64.45	66	2	mg/l	
Chlorures	21	21.2	21.4	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	435	443.667	450	3	µS/cm	
Magnésium	6.6	6.75	6.9	2	mg/l	

Potassium	2.3	2.35	2.4	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	15	15	15	1	mg/l	
Sodium	10.5	10.8	11.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	29.9	30.467	31.1	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	2.1	2.1	2.1	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.2	8.2	8.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	78	78	78	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.16	0.16	0.16	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.037	0.037	0.037	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	22	22	22	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	124	124	124	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

PC - LA FRIBAUDIERE 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Métolachlore CGA 368208	0.016	0.017	0.017	2	µg/L	<= 2
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.17	-0.15	-0.13	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	403	403	403	1	mg/l	
Indice de Larson	0.28	0.28	0.28	1		
Indice de Leroy	0.9	0.9	0.9	1	X	
pH à température de l'eau	7.3	7.816	10	7	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.33	7.38	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.425	7.45	2	Unité pH	
TH Calcique	19.825	21.5	22.375	3	°F	
TH Magnésien	17.346	17.486	17.64	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.1	33.9	34.49	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	39.721	40.42	41.6	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	7.4	12.386	14.9	7	°C	
Température de mesure du pH	18.8	18.8	18.8	1	°C	
Fer dissous	8	8	8	1	µg/l	
Fer total	11	126.333	347	3	µg/l	
Manganèse total	0	8.333	23	3	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0.015	0.035	8	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	8	µg/l	
Alachlore ESA	0	0.039	0.09	8	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.17	0.17	0.17	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.003	0.011	8	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	8	µg/l	
Metolachlore ESA	1.4	2.112	2.6	8	µg/l	
Metolachlore NOA	0.099	0.285	0.432	8	µg/l	
Metolachlore OXA	0.049	0.07	0.11	8	µg/l	
Calcium	79.3	86	89.5	3	mg/l	
Chlorures	39	40	41.5	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	779	781.667	787	3	µS/cm	
Magnésium	41.3	41.633	42	3	mg/l	
Potassium	2	2.033	2.1	3	mg/l	

Silicates (en mg/l de SiO2)	81.1	81.1	81.1	1	mg/l	
Sodium	14.1	14.9	15.3	3	mg/l	<= 200
Sulfates	29.5	31.333	32.7	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1	1	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.1	6.52	8.9	5	mg/l	
O2 dissous % Saturation	39	61.2	79	5	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0.028	0.038	0.052	5	µg/l	<= 2
Ammonium	0.018	0.018	0.018	1	mg/l	<= 4
Nitrates	13.9	16.883	21	6	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.36	0.36	0.36	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	
Arsenic	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	<= 100
Bore	17	17	17	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	1478	1478	1478	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0.2	0.2	0.2	1	µg/l	<= 20
Sélénium	7.5	7.5	7.5	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.024	0.052	8	µg/l	<= 5
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	

PC - LA FRIBAUDIERE 4

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.56	0.56	0.56	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	211	211	211	1	mg/l	
Indice de Larson	0.37	0.37	0.37	1		
Indice de Leroy	0.94	0.94	0.94	1	X	
pH à température de l'eau	6.6	7.033	7.32	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.57	7.655	7.74	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	
TH Calcique	15.95	16.325	16.7	2	°F	
TH Magnésien	2.814	2.877	2.94	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.62	16.46	17.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.764	19.582	20.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	41	41	41	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	15.5	59.25	103	2	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.1	16.433	18.3	3	°C	
Température de mesure du pH	20.4	20.4	20.4	1	°C	
Fer dissous	7870	7870	7870	1	µg/l	
Fer total	2268	6172.667	8420	3	µg/l	
Manganèse total	85	152	209	3	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Calcium	63.8	65.3	66.8	2	mg/l	
Chlorures	22.9	23.45	24	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	426	443.5	461	2	µS/cm	
Magnésium	6.7	6.85	7	2	mg/l	
Potassium	2.3	2.3	2.3	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	15.9	15.9	15.9	1	mg/l	

Sodium	11	11.15	11.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	31.2	31.55	31.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.65	2.1	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	33	33	33	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.15	0.15	0.15	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.33	0.33	0.33	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	22	22	22	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	152	152	152	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.18	0.18	0.18	1	mg/l	
Chlore total	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	

UP - USINE LIGRON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	4	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
CO2 libre	29	40	55	5	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.19	-0.1	-00	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	9	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	253	270.2	306	5	mg/l	
Indice de Larson	0.28	0.4	0.48	5		
Indice de Leroy	0.92	0.992	1.05	5	X	
pH à température de l'eau	6.9	7.295	7.72	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.35	7.462	7.53	9	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.328	7.62	8	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	16.525	18.544	20.925	9	°F	
TH Magnésien	3.276	4.219	6.51	9	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.7	22.214	25.1	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.3	23.412	29.3	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.2	6	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.115	0.69	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	14.3	16.967	21.5	15	°C	<= 25
Température de mesure du pH	17.7	18.5	19.9	5	°C	
Fer total	0	48.714	179	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	2.286	5	7	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.117	0.339	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0.004	0.014	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Calcium	66.1	74.178	83.7	9	mg/l	

Chlorures	20.8	23.211	25.8	9	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	558	576.222	602	9	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.8	10.044	15.5	9	mg/l	
Potassium	2.2	2.278	2.4	9	mg/l	
Sodium	13.4	31.844	43.2	9	mg/l	<= 200
Sulfates	31.7	52.933	64.5	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.217	1.5	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.6	1.96	4.8	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.013	0.04	0.096	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.014	0.016	0.017	2	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19	19	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	147	178.5	210	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0.15	0.3	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.036	0.036	0.036	1	Bq/l	
Activité bêta résiduelle	0.037	0.037	0.037	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.099	0.099	0.099	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	3	3	3	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.13	0.358	0.53	12	mg/l	

Chlore total	0.18	0.408	0.6	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1	1.4	1.8	3	µg/l	
Chlorate	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0.53	0.88	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.8	2.867	3.6	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.2	1.633	1.9	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.71	6.437	8.2	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - LIGRON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		40	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		27	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	29	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	29	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	29	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	11	(+)	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.32	-0.257	-0.15	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7	7.529	8.15	29	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.43	7.487	7.54	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.1	7.517	7.9	23	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	19.425	20.375	21.1	3	°F	
TH Magnésien	5.418	5.558	5.796	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.51	22.907	23.3	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.221	25.933	26.56	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	18	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Turbidité	0	0.039	0.36	18	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.5	15.745	22	29	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18	20.045	22.1	20	°C	
Fer total	2	10.316	40	19	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.418	17	17	µg/l	<= 50
Calcium	77.7	81.5	84.4	3	mg/l	
Chlorures	23.8	24.133	24.8	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	541	594.571	710	21	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	12.9	13.233	13.8	3	mg/l	
Potassium	2.4	2.4	2.4	3	mg/l	
Sodium	11.6	17.6	26.3	3	mg/l	<= 200
Sulfates	32	36.233	44.4	3	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	18	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.3	3.5	3.9	3	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0.3	0.4	0.5	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.043	0.139	0.308	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	5.75	21.8	4	µg/l	<= 20
Plomb	0.5	0.95	1.5	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.093	0.343	11	µg/l	<= 0.5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	

Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.254	0.64	26	mg/l	
Chlore total	0	0.323	0.75	26	mg/l	
Bromoforme	4	4	4	1	µg/l	
Chlorate	0	25	40	4	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	4	µg/l	<= 250
Chloroforme	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	7.1	7.1	7.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.6	3.6	3.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	16.3	16.3	16.3	1	µg/l	<= 100

5.4. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Ligron - La Fribaudière (prod)						
Energie relevée consommée (kWh)	475 443	459 005	430 406	550 660	491 123	-10,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	813	793	760	836	722	-13,6%
Volume produit refoulé (m3)	584 797	578 535	566 213	658 373	679 874	3,3%

Réservoir ou château d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Bousse-Le Bois Beuvin (1200m3)						
Energie relevée consommée (kWh)	217	243	223	209	223	6,70%
Malicorne - Le Souche						
Energie relevée consommée (kWh)	2 707	3 208	2 539	3 011	2 866	4,82%

Installation de captage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
FO_Ligron_BEAU SOLEIL						
Energie relevée consommée (kWh)	80 721	86 159	108 737	26 771	138 388	416,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	502	513	526	496	544	9,7%
Volume pompé (m3)	160 703	168 082	206 637	53 938	254 211	371,3%
FO_Ligron_FRIBAUDIERE F1						
Volume pompé (m3)	103 318	89 832	112 914	142 871	81 778	-42,8%
FO_Ligron_FRIBAUDIERE F4						
Volume pompé (m3)	330 300	331 981	262 431	470 679	373 389	-20,7%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Réactifs	Quantité	Commentaires
Chlore gazeux Kg	0	Ligron - La Fribaudière (prod)
Permanganate de potassium en Kg	3 787	Ligron - La Fribaudière (prod)
Hydroxyde de sodium (NaOH) Kg	68 518	Ligron - La Fribaudière (prod)
Acide Sulfurique (H2SO4) Kg	15 500	Ligron - La Fribaudière (prod)
Microsable Kg	25	Ligron - La Fribaudière (prod)
Sel Eau adoucie Kg	2 700	Ligron - La Fribaudière (prod)

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

PRELEVEMENTS AUTORISES

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Ligron - La Fribaudière (prod)	220	4 400

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de captage

FO_Ligron_BEAU SOLEIL
FO_Ligron_FRIBAUDIERE F1
FO_Ligron_FRIBAUDIERE F2
FO_Ligron_FRIBAUDIERE F4

Installation de production

	Capacité de production (m3/j)
Ligron - La Fribaudière (prod)	3 600
Capacité totale	3 600

Réservoir ou château d'eau

	Capacité de stockage (m3)
Bousse-Le Bois Beuvin (1200m3)	1 200
Ligron - La Tuffetière	500
Malicorne - Le Souche	980
Capacité totale	2 680

SITUATION DES BIENS

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Réservoirs	Plan vigipirate	Sécurisation d'accès aux ouvrages.	Plaque ou grille cadenassée afin de limiter l'accès aux cuves de stockage d'eau. (Schéma descriptif ci-dessous)
Documentations	Sécurisation des travaux	Documents obligatoires.	Arrêté de circulation : document obligatoire avant tous travaux sur voirie. Arrêté de circulation permanent : document obligatoire avant tous travaux de réparation de fuite en urgence. Permission de voirie.



- **Installations**

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Forages	Forage Fribaudière F1		Qualité de forage Fribaudière F1 : le métolachlore ESA a été détecté sur la ressource. Sans risque sanitaire pour les consommateurs. La valeur sanitaire maximale admissible (VMAX) définie par l'ANSES pour l'ESA métolachlore est fixée à 510 µg/l. L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-Métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore A noter toutefois que, dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.
Usine	Usine de Ligron - Fribaudière	Usine de production	Sécurisation et amélioration des conditions d'exploitation et d'intervention - Réactifs Le Palan manuel pour lever les big-bags de sable est lourd et dangereux à manœuvrer. Il serait préférable de le remplacer par un palan électrique
Usine	La Fribaudière et Malicorne/Sthe	Usine de production	Sécurisation électrique. Rupture d'alimentation sur défaut électrique. Mise en place d'un boîtier de raccordement pour un groupe électrogène.
Forages – Usine de production	Malicorne/Sarthe, St Jean du Bois et Mézeray.		Urgent : Difficulté d'alimentation lors de fort tirage sur le Syndicat Difficultés de concilier l'augmentation du volume produit (période estivale), la qualité du forage F1 (présences de Métolachlore) et l'augmentation du débit de la déferrisation. Préconisations : Mise à jour du Schéma Directeur avec une réflexion particulière sur la production, la sécurisation de l'alimentation en eau par la mise en place d'interconnexions, la sectorisation du réseau.

- **Réseaux**

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Réseau	Bousse, La Laurencière	Maîtrise et suivi du rendement réseau.	Renouvellement en 2022 pour Bousse. Engager un programme pluriannuel de renouvellement de conduites.
Réseau	La Huche Corneille La Tremblay	Canalisations en PVC posées avant 1980	Programme de renouvellement de canalisations planifier en 2021-2022, dont la Huche Corneille, La Tremblay
Réseau	Canalisations en PVC posées avant 1980	Canalisations en PVC posées avant 1980	La nouvelle instruction du 29 avril 2020 positionne désormais la PRPDE (la Collectivité, maître d’Ouvrage et propriétaire des installations) au centre du dispositif de gestion des risques CVM tant au stade de la gestion préventive du risque qu’au stade de la gestion corrective des situations de non-conformité Notamment, il appartient dorénavant à la Collectivité : - Repérage des canalisations (fourniture des données patrimoniales des réseaux plans et linéaire) - Campagne de mesure (Spécifique ou programme du contrôle sanitaire) - Gestion des risques sanitaires liés aux dépassements.

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Lieu ou ouvrage	Description
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - FORAGE BEAU SOLEIL	RENOUVELLEMENT - POMPE EXHAURE 3 KSB 40 KW 100 M3/H 103 M
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 1ÈRE ETAPE DU TRAITEMENT DEFFERRISATION ET REPRIS	RENOUVELLEMENT - POMPE 1 - REPRISE INGERSOLL 22KW 70 M3/H
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 1ÈRE ETAPE DU TRAITEMENT DEFFERRISATION ET REPRIS	RÉNOVATION - VANNES AUTO DN 150
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 1ÈRE ETAPE DU TRAITEMENT DEFFERRISATION ET REPRIS	RÉNOVATION - ARMOIRE DE COMMANDE
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 1ÈRE ETAPE DU TRAITEMENT DEFFERRISATION ET REPRIS	RENOUVELLEMENT - COMPRESSEUR ATLAS COPCO LF 4010 4KW
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 1ÈRE ETAPE DU TRAITEMENT DEFFERRISATION ET REPRIS	RENOUVELLEMENT - TURBIDIMETRE HACH + ACC HACH LANGE TU4500 2021
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 1ÈRE ETAPE DU TRAITEMENT DEFFERRISATION ET REPRIS	RÉNOVATION - ANALYSEUR CL2 + ACC "PROMINENT DULCOMETER" 2021
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 2ÈME ETAPE DU TRAITEMENT DECARBONATATION	RÉNOVATION - CUVE 10 M3 DE SOUDE + COFFRET DE DÉPOTAGE
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 2ÈME ETAPE DU TRAITEMENT DECARBONATATION	RENOUVELLEMENT - POMPE À MICRO SABLE WARMAN AB 80
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 2ÈME ETAPE DU TRAITEMENT DECARBONATATION	RENOUVELLEMENT - RV À VOLANTS DIVERS DN 32 _ 63 - 25 ET 15
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 2ÈME ETAPE DU TRAITEMENT DECARBONATATION	RÉNOVATION - VIS SANS FIN ENTRAINEMENT SABLE SODIMATE 40
STATION DE PROD ET TRAITEMENT "LA FRIBAUDIERE" - 2ÈME ETAPE DU TRAITEMENT DECARBONATATION	RÉNOVATION - PHMÈTRES ENDRESS HAUSER
RESERVOIR DE LA SOUCHE (MALICORNE) 1000 M3	RENOUVELLEMENT - ANALYSEUR DE CHLORE "PROMINENT DULCOMETER" 2017
RESERVOIR DE BOIS BEUVIN (BOUSSE) 1200 M3 - EQUIPEMENTS HYDRO-MÉCANIQUES ET RECHORATION	RÉNOVATION - ANALYSEUR DE CHLORE DÉPOLOX "PROMINENT DULCOMETER"

5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	105	105	105	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux			10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux			5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			99,78 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)			15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			15
Total Parties A et B			45	40
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes			10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques			10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux			10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique			10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau			10
VP.247	Localisation des autres interventions			10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux			5
Total:			120	105

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

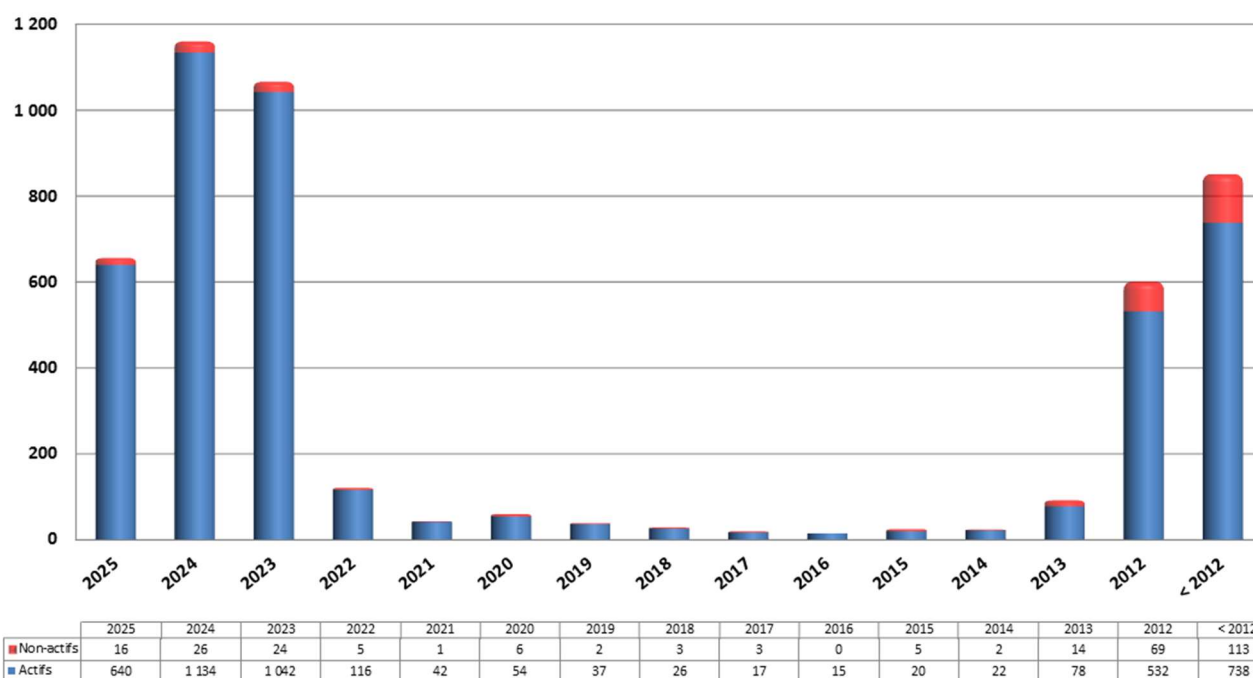
INVENTAIRES DES RESEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	397,0	397,3	397,5	397,6	397,7	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	1 137	1 178	1 145	1 145	1 056	-7,8%
Longueur de distribution (ml)	395 891	396 081	396 395	396 461	396 619	0,0%
<i>dont canalisations</i>	363 425	363 419	363 621	363 568	363 317	-0,1%
<i>dont branchements</i>	32 466	32 662	32 774	32 893	33 302	1,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	115	116	117	118	118	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	115	116	117	118	118	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	0			0	0	0%
Branchements						
Nombre de branchements	4 638	4 666	4 682	4 699	4 705	0,1%
Dont branchement neuf	8	28	16	17	6	-64,7%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	4 714	4 734	4 748	4 768	4 802	0,7%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>		4 467	4 483	4 501	4 513	0,3%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>		267	265	267	289	8,2%	

PYRAMIDE DES COMPTEURS

Pyramide compteurs 2025 (par année de fabrication)



REPARATION DES FUITES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	15	6	10	5	24	380,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,04	0,02	0,03	0,01	0,07	600,0%
Nombre de fuites sur branchement	16	11	8	13	5	-61,5%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,34	0,24	0,17	0,28	0,11	-60,7%
Nombre de fuites sur équipement	0	1	0	0	1	100%
Nombre de fuites réparées	31	18	18	18	30	66,7%

RECHERCHE ET REPARATION DE FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Linéaire inspecté
LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	25/04/2025	251,35
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	198,26
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	28,78
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,34
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	41,55
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	198,26
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,65
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,72
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,64
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,41
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,1
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,23
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	44,54
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	14,14
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,27
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,15
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	53,86
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	113,82
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	15,06
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	54,64
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	57,53
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	6,95
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	37,82
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	8,5
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,69
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	40,27
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	3,26
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	10,8
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	23,75
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	28,01
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	77,72
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	93,06
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	73,16
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	59,01
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	77,75
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,05

MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,11
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	95,65
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,22
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	2,92
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	28,63
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	39,98
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	23,87
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,93
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	4,6
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	8,84
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	58,51
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	10,99
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	9,03
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	22,24
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	69,58
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	14,22
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	156,71
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,87
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	29,89
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,61
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,97
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	26,07
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	21,74
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	64,28
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	7,69
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	24,94
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	178,53
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	79,89
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	35,96
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,5
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,8
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	4,19
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,84
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	29,65
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,01
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	8,28
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,19
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,6
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,77
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	176,42
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	68,65
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,64
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	49,07
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,74
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	13,09
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	160,6
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	140,02
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	12,46
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,05
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	86,87
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,84
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	12,64

MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	67
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	123,56
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	83,82
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	114,9
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	73,78
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	60,18
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	8,45
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	21,49
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	0,81
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	9,6
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	6,34
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,21
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,07
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,2
MALICORNE-SUR-SARTHE	23/06/2025	1,08

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
BOUSSE	19/06/2025	1 Lieu Dit La Dauphiniere 72270 Bousse	90/PVC	Rupture accessoire / pièce
BOUSSE	16/10/2025	Lieu Dit Le Guignier 72270 Bousse	90/PVC	Rupture accessoire / pièce
CLERMONT-CREANS	04/04/2025	Lieu Dit La Barbillioniere 72200 Clermont-Creans	90/PVC	Rupture accessoire / pièce
CLERMONT-CREANS	08/04/2025	20 Route D Oyre 72200 Clermont-Creans	110/PVC	Boulonnerie desserrée
COURCELLES-LA-FORET	17/08/2025	1 Lieu Dit Le Champ Du Bourg 72270 Courcelles-La-Forêt	90/PVC	Fissure transversale
LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	21/10/2025	1271 Rue Du Chateau 72330 La Fontaine-Saint-Martin	125/AC	Fuite sur joint
LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	03/11/2025	3800 Route Departementale 323 72330 La Fontaine-Saint-Martin	100/AC	Perforation
LIGRON	01/09/2025	La Grande Beureliere 72270 Ligron	40/PVC	Fissure transversale
LIGRON	15/10/2025	3 Rue Jacques Gallet 72270 Ligron	150/AC	Perforation
LIGRON	17/10/2025	5 Rue Jacques Gallet 72270 Ligron	150/AC	Fissure transversale
MALICORNE-SUR-SARTHE	19/02/2025	13 Rue Meneville 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	60/AC	Boulonnerie desserrée
MALICORNE-SUR-SARTHE	02/04/2025	8 Rue De La Vrillere 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	110/PVC	Perforation changement cpt
MALICORNE-SUR-SARTHE	24/06/2025	18 Rue Girard 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	60/AC	Perforation
MALICORNE-SUR-SARTHE	30/07/2025	9 Boulevard Emmanuel Rabigot 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	60/AC	Fissure longitudinale
MALICORNE-SUR-SARTHE	03/09/2025	3 Rue Hoche 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	60/AC	Fissure transversale
MALICORNE-SUR-SARTHE	29/09/2025	27 Boulevard Emmanuel Rabigot 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	60/AC	Fissure transversale
MALICORNE-SUR-SARTHE	04/10/2025	33 Boulevard Emmanuel Rabigot 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	60/AC	Fissure transversale
MEZERAY	18/04/2025	13 Rue De La Vezanne 72270 Mezeray	125/AC	Fissure transversale
MEZERAY	06/05/2025	1 Rue Du Stade 72270 Mezeray	160/PVC	Rupture accessoire / pièce
MEZERAY	26/05/2025	61 Rue Principale 72270 Mezeray	160/PVC	Rupture accessoire / pièce
MEZERAY	02/06/2025	89 Rue Principale 72270 Mezeray	160/PVC	Rupture accessoire / pièce
MEZERAY	22/07/2025	31 Rue Principale 72270 Mezeray	160/PVC	Rupture accessoire / pièce
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	26/03/2025	1 Lieu-Dit La Maison Neuve 72270 Villaines-Sous-Malicorne	90/PVC	Rupture accessoire / pièce/Corrosion interne
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	31/03/2025	Lieu Dit La Faveliere 72270 Villaines-Sous-Malicorne	90/PVC	Rupture accessoire / pièce

REPARATION DE FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	03/11/2025	3800 Route Departementale 323 72330 La Fontaine-Saint-Martin	32
LIGRON	18/09/2025	1 Lieu Dit Le Perray 72270 Ligron	32
MEZERAY	28/01/2025	Chemin Vert 72270 Mezeray	25
MEZERAY	17/09/2025	6 Rue Principale 72270 Mezeray	25
NOYEN-SUR-SARTHE	21/01/2025	1 Lieu Dit Le Port 72430 Noyen-Sur-Sarthe	25

REPARATION DE FUITES SUR EQUIPEMENTS ET COMPTEURS

Commune	Date de réalisation	Voie	Equipement	Commentaires
LIGRON	22/09/2025	Lieu Dit La Retaudiere 72270 Ligron	Perforation	

5.8. GESTION DES RESEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Description
45 Rue Marceau 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	1 Venne Renouvelée DN 40
Lieu Dit Le Bois De La Futaie 72270 Ligron	1 Venne Renouvelée DN 90

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,17	0,19	0,18	0,24	0,21
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	363 425	363 419	363 621	363 568	363 317
Longueur renouvelée totale (ml)	797	1 192	0	1 105	721
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	6

Par la collectivité

Commune	Date de réalisation	Voie	Linéaire posé / Linéaire déposé	Diamètre
MALICORNE SUR SARTHE	2025	Rue Girard 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	290 ml / 290 ml	PVC DN110 / AC DN60
MEZERAY	2025	Rue De La Vézanne 72270 Mézeray	532 ml / 532 ml	PVC DN160 / AC DN125
CLERMONT CREANS	2025	Rue Nationale 72200 Clermont-Créans	183 ml / 183 ml	PVC DN140 / FTE DN100

Par le délégataire

Commune	Date de réalisation	Voie	Linéaire posé / Linéaire déposé	Diamètre
MEZERAY	24/03/2025	5 Route Des Musses 72270 Mezeray	6 ml / 6 ml	PVC DN63 / PVC DN63

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
MALICORNE SUR SARTHE	2025	Rue Girard 72270 Malicorne-Sur-Sarthe	DN 15	37 BRTS PEHD
MEZERAY	2025	Rue De La Vézanne 72270 Mézeray	DN 25	14 BRTS PEHD
CLERMONT CREANS	2025	Rue Nationale 72200 Clermont-Créans	DN 32	1 BRTS PEHD

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	4 714	4 734	4 748	4 768	4 802	0,7%
Nombre de compteurs remplacés	41	40	1 001	1 090	846	-22,4%
Taux de compteurs remplacés	0,9	0,8	21,1	22,9	17,6	-23,1%

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
MEZERAY	2025	1 Le Jardin 72270 Mezeray	1	PEHD/DN 25
MEZERAY	2025	1 Le Mortier Rond 72270 Mezeray	1	PEHD/DN 32
MEZERAY	2025	1 Le Pigeon Blanc 72270 Mezeray	1	PEHD/DN 25
MEZERAY	2025	Lotissement "SUN CITY" Rue du stade 72270 MEZERAY	31	PEHD/DN 25
CLERMONT-CREANS	2025	1 Lieu Dit La Merceraie 72200 Clermont-Creans	1	PEHD/DN 25
CLERMONT-CREANS	2025	11 Lieu Dit Les Belles Ouvrieres 72200 Clermont-Creans	1	PEHD/DN 25
CLERMONT-CREANS	2025	7 Rue Nationale 72200 Clermont-Creans	1	PEHD/DN 25

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE RESEAUX

Commune	Date	Voie	Diamètre	Linéaire posé
MEZERAY	04/11/2025	Lotissement "Sun City" Rue Du Stade 72270 Mezeray	110	36 ml PVC
MEZERAY	04/11/2025	Lotissement "Sun City" Rue Du Stade 72270 Mezeray	63	221 ml PEHD

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESERVOIRS

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
La Fribaudière (150 M3)	16/01/2025	Lavage Chimique
La Fribaudière (500 M3)	29/10/2025	Lavage Chimique
La Souche (1000 M3)	15/01/2025	Lavage Chimique
La Tuffetière (500 M3)	30/10/2025	Lavage Chimique
Le Bois Beuvin (1200 M3)	21/01/2025	Lavage Chimique

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

DONNEES ECONOMIQUES

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	1,45 %	1,29 %	1,21 %	1,62 %	2,17 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	17 284	15 093	14 956	21 173	30 568
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 188 623	1 170 015	1 234 491	1 309 612	1 406 878

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	1	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	51,87	288,62
Volume vendu selon le décret (m3)	464 489	454 439	479 089	465 967	449 701

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	73	70	75	86	74

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ARTHEZE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	385	370	366	363	359	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	161	161	158	157	160	1,9%
Volume vendu (m3)		24 681	27 565	23 299	24 234	4,0%
BOUSSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	444	441	437	437	436	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	204	202	206	205	201	-2,0%
Volume vendu (m3)		26 954	23 547	26 491	27 584	4,1%
CERANS FOULLETOURTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	102	102	102	103	102	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	33	32	32	32	31	-3,1%
Volume vendu (m3)		2 430	2 859	2 296	2 995	30,4%
CLERMONT CREANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 296	1 294	1 303	1 308	1 309	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	634	639	641	634	639	0,8%
Volume vendu (m3)		60 167	59 682	60 369	61 222	1,4%
COURCELLES LA FORET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	415	415	413	414	410	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	215	214	216	214	217	1,4%
Volume vendu (m3)		42 118	38 193	32 418	31 773	-2,0%
LA FLECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2	2	2	2	2	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1	1	1	1	1	0,0%
Volume vendu (m3)		60	66	79	59	-25,3%
LA FONTAINE SAINT MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	612	606	601	600	600	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	289	289	285	287	286	-0,3%
Volume vendu (m3)		26 904	32 015	27 957	34 391	23,0%

LA SUZE SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9	9	9	9	9	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	2	2	2	2	2	0,0%
Volume vendu (m3)		7	436	134	130	-3,0%
LE BAILLEUL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3	2	2	2	2	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1	1	1	1	1	0,0%
Volume vendu (m3)		787	1 460	896	598	-33,3%
LIGRON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	506	500	497	495	492	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	230	231	230	234	239	2,1%
Volume vendu (m3)		30 453	34 598	30 888	28 698	-7,1%
MALICORNE SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 929	1 918	1 916	1 917	1 916	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 047	1 040	1 040	1 041	1 045	0,4%
Volume vendu (m3)		67 713	76 777	69 259	69 086	-0,2%
MAREIL SUR LOIR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7	7	7	7	7	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	2	2	2	2	2	0,0%
Volume vendu (m3)		152	556	505	419	-17,0%
MEZERAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 925	1 902	1 881	1 881	1 884	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	897	889	899	895	902	0,8%
Volume vendu (m3)		87 711	86 982	90 731	80 732	-11,0%
NOYEN SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	159	159	160	160	158	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	48	49	50	51	52	2,0%
Volume vendu (m3)		4 490	4 164	6 557	5 841	-10,9%
OIZE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13	14	14	13	13	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	3	3	4	4	4	0,0%
Volume vendu (m3)		206	148	149	176	18,1%
PARCE SUR SARTHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21	21	2	2	2	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1	1	1	2	2	0,0%
Volume vendu (m3)		154	274	84	94	11,9%
SAINT JEAN DE LA MOTTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	120	120	119	118	117	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	44	39	40	41	41	0,0%
Volume vendu (m3)		8 325	7 915	9 299	8 490	-8,7%
SAINT JEAN DU BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	597	593	589	585	592	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	246	244	245	247	249	0,8%
Volume vendu (m3)		24 188	24 776	27 605	22 439	-18,7%
VILLAINES SOUS MALICORNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	993	1 002	1 004	1 007	1 008	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	418	428	428	430	436	1,4%
Volume vendu (m3)		46 909	57 076	56 444	50 740	-10,1%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	464 489	0	0	0	0	0%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,56	2,46	1,12	0,89	0,89
Nombre d'interruptions de service	7	11	5	4	4
Nombre d'abonnés (clients)	4 477	4 468	4 482	4 481	4 511

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- Ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- Ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- Des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- Des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- De manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- Concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- Concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un co-commissaire aux comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou « DT-DICT »), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision « B » ou « C » peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe « A » de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1^{er} janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1^{er} juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 « compromissions » dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1^{er} janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1^{er} janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1^{er} avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.

- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du « silence vaut accord »).
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences « eau » et « assainissement » à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1^{er} janvier 2026 (article 2).

Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences « eau » et « assainissement » de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1^{er} complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi « DDADUE ») introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction

générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1^{er} juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont,

quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.4. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI F 1461 S 12/2000

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0096.3/07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF F 0096, 9/07/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

6.6. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients, divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource

en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com